

Le 28 février 2023

Madame, Monsieur,

Notre assemblée générale annuelle (AGA) approche à grands pas.

Comme le Règlement intérieurs l'exige, l'avis de l'AGA a déjà été envoyé.

Cet avis était assorti d'un formulaire de procuration. Ce formulaire joue un rôle démocratique de toute première importance pour notre organisme.

Les formulaires de procuration dûment remplis doivent parvenir au secrétariat avant 23 h 59 le 26 avril 2023.

Rappel : L'utilisation ou la cession d'une procuration est toutefois assujettie à des règles bien précises, assorties d'obligations.

Selon, le Règlement intérieur de l'ATIO :

1. Un membre peut recueillir autant de procurations qu'il le désire.
2. Les procurations doivent être validées par le secrétaire avant l'AGA.

Quorum et procurations	
11.08	Pour la tenue de toute assemblée générale, vingt-cinq membres agréés présents constituent le quorum.
11.09	La procuration peut être soit générale et donner aux mandataires le droit de décider du vote chaque fois qu'ils sont appelés à se prononcer sur une question, ou être spécifique et indiquer la façon de voter pour chaque point inscrit à l'ordre du jour demandant un vote.
11.10	Les procurations de vote sont déposées auprès du secrétaire de l'Association, et ce, avant le début de l'assemblée. Après vérification des titres de la personne ayant signé une procuration et de son mandataire, le secrétaire inscrit, pour ce dernier, le nombre de votes pouvant être exprimés.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer directement avec moi à l'adresse courriel ci-dessous.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agrèer mes salutations distinguées.

Pency Tsai, Int. comm. a., ATIO, STIBC
Présidente, ATIO
president@atio.on.ca